

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

**NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 645

présenté par
M. Straumann

ARTICLE 14

I. – Supprimer l’alinéa 4.

II. – En conséquence, à l’alinéa 32, supprimer les mots :

« des branches comptant moins de cinq mille effectifs salariés et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines branches ont des effectifs faibles en particulier lorsque elles concernent des nouveaux métiers émergents qui doivent avoir des règles adaptées à leur réalités sectorielles. Le seuil de 5 000 salariés n’a aucune pertinence.